

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU  
PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
délivré à l'égard du Règlement numéro 146-16 modifiant le Schéma  
d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération de la Municipalité  
régionale de comté de L'Assomption**

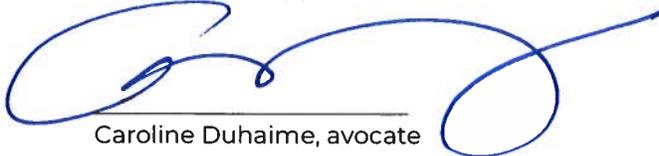
JE soussigné, Me Caroline Duhaime, secrétaire suppléante de la Communauté métropolitaine de Montréal, dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CE23-013 adoptée le 19 janvier 2023 par le comité exécutif de la Communauté et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

DÉLIVRE par les présentes un certificat de conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du règlement suivant de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adopté lors de la séance ordinaire de son conseil du 23 novembre 2022 :

Règlement numéro 146-16 modifiant le Schéma  
d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup>  
génération de la Municipalité régionale de comté de  
L'Assomption

Donné à Montréal ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-trois.

La secrétaire suppléante de la Communauté,



Caroline Duhaime, avocate